



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chénoux

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-12-46

Décrétant une dépense de 169 000 \$
pour l'exécution de travaux de numérisation
des matrices graphiques, l'intégration des données provenant
de la rénovation cadastrale du territoire
de certaines municipalités ainsi que pour l'acquisition de logiciels
permettant le traitement, les mises à jour et la diffusion de celles-ci

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chénoux est d'avis qu'il y a lieu d'entreprendre la numérisation des matrices graphiques et de se doter d'outils d'intervention en géomatique;

ATTENDU QUE le but de ce qui précède est d'accroître le service et l'efficacité de ses services d'évaluation foncière et d'aménagement du territoire en plus de permettre la diffusion d'information en matière d'évaluation foncière d'urbanisme en provenance des municipalités du territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 22 novembre 2006;

À ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chénoux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

Article 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de numérisation des matrices graphiques ainsi qu'à acquérir des logiciels permettant le traitement et les mises à jour de celles-ci ainsi que leur diffusion, selon l'estimation réalisée par le personnel du service d'aménagement du territoire, incluant les frais, les taxes et les imprévus, en date du 7 décembre 2006 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes "A" et "B".

Article 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 169 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 169 000 \$ sur une période de cinq ans.

Article 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 5

La Municipalité régionale de comté des Chenaux affecte aux dépenses engagées, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, toute aide financière ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de ces dépenses.

Article 6

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec ou 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

Article 7

Afin de pourvoir aux dépenses décrétées par le présent règlement relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera annuellement prélevé à toutes les municipalités faisant partie de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, une quote-part suffisante, calculée en partie sur la richesse foncière uniformisée de chacune d'elles, conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et en partie suivant le nombre d'unité d'évaluation inscrites aux sommaires relatifs aux rôles d'évaluation respectifs de chaque municipalité pour l'année 2007, tel qu'illustré sur le tableau joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe "C".

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE VINGTIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE SIX (20 DÉCEMBRE 2006).



DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

ENTRÉE EN VIGUEUR

Approbation de la ministre des Affaires municipales et des Régions

2007-01-22



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Annexe "A"

Règlement 2006-12-46 de la MRC des Chenaux

Estimation des coûts pour la numérisation des matrices graphiques, l'acquisition de logiciels de traitement et de mise à jour et d'instruments de diffusion préparée par le personnel du service d'aménagement du territoire

I. Numérisation des matrices graphiques

a. Territoire dont le cadastre n'est pas rénové

Nombre d'unités d'évaluation	7427	Coût unitaire	6.50	sous-total	48 275,50 \$
Nombre de feuillets de matrices graphiques	331	Coût unitaire	8.00	sous-total	2648,00 \$
Prévision pour lots excédentaires	216	Coût unitaire	3.00	sous-total	648,00 \$

b. Territoire dont le cadastre est rénové

Nombre d'unités d'évaluation	5475	Coût unitaire	6.00	sous-total	32 850,00 \$
Nombre de feuillets de matrices graphiques	207	Coût unitaire	8.00	sous-total	1 656,00 \$

Total des coûts pour la numérisation des matrices graphiques	86 077,50 \$
--	--------------

II. Logiciel de traitement et de mise à jour

1 licence pour le traitement des matrices graphiques suite à la numérisation	7950,00 \$
Installation et formation du personnel	3950,00 \$
1 licence – module de structuration des données provenant de la rénovation cadastrale	11 950,00 \$
1 licence – module de consultation des données provenant de la rénovation cadastrale	1950,00 \$
Installation et formation du personnel	1930,00 \$

Total des coûts pour les logiciels de traitement et de mises à jour	27 730,00 \$
---	--------------

III. Logiciel de diffusion

1 licence Arc GIS Server intermédiaire	15 000,00 \$
Installation et formation du personnel	7000,00 \$

Total des coûts pour le logiciel de diffusion	22 000,00 \$
---	--------------

IV. Totaux

Total des coûts avant taxes et imprévus	135 807,50 \$
Total des taxes nettes de ristournes TPS	10 796,70 \$
Total des imprévus – 15 %	21 990,63 \$

Grand total	168 594,83 \$
--------------------	----------------------



Règlement 2006-12-46 / Tableau illustrant les coûts pour la numérisation des matrices graphiques

Coût des travaux et répartition par municipalité	Numérisation des matrices					Intégration des mandats de rénovation cadastrale					
	Nombre d'unités d'évaluation	Coût / 6,50 \$ l'unité	Nombre de feuillets de matrice graphique	Coût du feuillet / 8,00 \$ l'unité	Lots excédentaires / 30,86 par municipalité	Total	Nombre d'unités	Coût / 6,00 \$ l'unité	Nombre de feuillets	Coût du feuillet / 8,00 \$ l'unité	Total
Coûts unitaires		7,02		8,64	3,24		6,48		8,64		
Batiscan	815	5 719 \$	51	440,44 \$	99,94 \$	6 259 \$	- \$		- \$	- \$	- \$
Champlain	1185	8 315 \$	69	595,88 \$	99,94 \$	9 011 \$	- \$		- \$	- \$	- \$
Notre-Dame-du-Mont-Carmel		- \$		- \$		- \$	3526	22 838 \$	120	1 036 \$	23 874 \$
Sainte-Anne-de-la-Pérade	1590	11 157 \$	58	500,89 \$	99,94 \$	11 757 \$	- \$		- \$	- \$	- \$
Sainte-Généviève-de-Batiscan	938	6 582 \$	42	362,71 \$	99,94 \$	7 044 \$	- \$		- \$	- \$	- \$
Saint-Luc-de-Vincennes		- \$		- \$		- \$	500	3 239 \$	31	268 \$	3 506 \$
Saint-Maurice		- \$		- \$		- \$	1449	9 385 \$	56	484 \$	9 869 \$
Saint-Narcisse	1214	8 518 \$	42	362,71 \$	99,94 \$	8 981 \$	- \$		- \$	- \$	- \$
Saint-Prosper	794	5 571 \$	27	233,17 \$	99,94 \$	5 904 \$	- \$		- \$	- \$	- \$
Saint-Stanislas	891	6 252 \$	42	362,71 \$	99,94 \$	6 715 \$	- \$		- \$	- \$	- \$
Total	7427	52 120 \$	331	2 858,52 \$	699,58 \$	55 671,50 \$	5 475	35 462 \$	207	1 788 \$	37 249 \$



Règlement 2006-12-46 / Tableau illustrant la répartition des coûts par municipalité

Coût des travaux et répartition par municipalité	Contrat externe				Logiciels - Licences - Formation			Sous-total	Frais contingents 15%	Total	Remises annuelles sur 5 années à 5 %	
	Numérisation matrice graphique	Intégration cadastre rénové 2007	Intégration cadastre rénové 2008 et 2009	Sous-total	Mise à jour matrice graphique et cadastre rénové	Diffusion des données ARC GIS Server	% RFU					
37205	Sainte-Anne-de-la-Pérade	11 757 \$			11 757 \$	3 386 \$	2 686 \$	11,3%	17 830 \$	2 674 \$	20 504 \$	4 736 \$
37210	Batiscan	6 259 \$			6 259 \$	2 182 \$	1 731 \$	7,3%	10 173 \$	1 526 \$	11 699 \$	2 702 \$
37215	Sainte-Généviève-de-Batiscan	7 044 \$			7 044 \$	2 433 \$	1 930 \$	8,1%	11 407 \$	1 711 \$	13 118 \$	3 030 \$
37220	Champlain	9 011 \$			9 011 \$	4 325 \$	3 431 \$	14,4%	16 767 \$	2 515 \$	19 282 \$	4 454 \$
37225	Saint-Luc-de-Vincennes	- \$		3 506 \$	3 506 \$	1 039 \$	824 \$	3,5%	5 369 \$	805 \$	6 174 \$	1 426 \$
37230	Saint-Maurice (note 1)	- \$	2 961 \$	6 908 \$	9 869 \$	3 739 \$	2 966 \$	12,5%	16 574 \$	2 486 \$	19 060 \$	4 402 \$
37235	Notre-Dame-du-Mont-Carmel (note 1)	- \$	7 162 \$	16 712 \$	23 874 \$	6 511 \$	5 166 \$	21,8%	35 551 \$	5 333 \$	40 884 \$	9 443 \$
37240	Saint-Narcisse	8 981 \$			8 981 \$	2 883 \$	2 288 \$	9,6%	14 152 \$	2 123 \$	16 275 \$	3 759 \$
37245	Saint-Stanislas	6 715 \$			6 715 \$	1 961 \$	1 556 \$	6,6%	10 232 \$	1 535 \$	11 767 \$	2 718 \$
37250	Saint-Prosper	5 904 \$			5 904 \$	1 475 \$	1 170 \$	4,9%	8 549 \$	1 282 \$	9 831 \$	2 271 \$
	Total	55 671 \$	10 123 \$	27 126 \$	92 921 \$	29 935 \$	23 749 \$	100%	146 604 \$	21 991 \$	168 595 \$	38 941 \$

Note 1 : travaux complétés à 30 % en 2007 et à 70 % en 2008



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-02-47

ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES CHENAU ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-09-43

Attendu qu'en vertu de l'article 56.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC a adopté le 20 septembre 2006, le règlement numéro 2006-09-43 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Attendu qu'en vertu des articles 56.14 et 56.15 de cette loi, la ministre des Affaires municipales et des Régions a transmis à la MRC, le 15 décembre 2006, un avis indiquant que le schéma d'aménagement et de développement révisé ne respecte pas les orientations du gouvernement et, qu'à cet égard, celui-ci doit être remplacé pour tenir compte de l'avis;

Attendu qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné lors d'une séance antérieure de ce conseil tenue le 17 janvier 2007;

À ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement édicte le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et remplace le règlement numéro 2006-09-43.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES CE VINGT ET UNIÈME JOUR DU
MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE SEPT (21 FÉVRIER 2007).



DIRECTEUR GÉNÉRAL



PRÉFET

ENTRÉE EN VIGUEUR

Approbation de la ministre des Affaires municipales et des Régions

2007-06-22